
AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret # 176-2021 du 3 mars 2021 qui prolonge à nouveau cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la séance ordinaire du 9 mars 2021 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence et/ou conférence téléphonique;

Avis est par la présente donné par la soussignée, madame Manuella Perron, secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité que :

- La séance ordinaire de ce mardi 9 mars 2021 à 19 h 30 sera tenue à huis clos
- Les membres du conseil et les officiers municipaux y participeront par visioconférence et/ou par conférence téléphonique;
- Le public ne sera pas admis au cours de cette séance;
- L'enregistrement audio sera produit et disponible dans les jours suivants la tenue de la séance sur le site internet municipal.
- Les citoyens peuvent transmettre leurs questions en lien avec l'ordre du jour de cette séance, jusqu'à 15 (15) heures le 9 mars 2021, par courriel à l'adresse suivante : lac-aux-sables@regionmekinac.com pour être portée à l'attention du conseil; durant la séance. Un suivi sera fait dans les jours suivants la séance.

Le projet d'ordre du jour de la séance est joint au présent avis.

Avis donné à Lac-aux-Sables, ce 5 mars 2021.



Madame Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe